



Le 3 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 juin 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle,
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice,
FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS
Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, THIBAUT Jean-Paul
conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), MARTIN Denis
(pouvoir à DAVY Jean-Luc), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absent excusé : ALLARD Mickaël,

Absente : DUPUIS Virginie,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 mai dernier peut-être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

DCM N° 2023 – 049 : PRESENTATION DE PROJETS DE PARCS SOLAIRES PAR LA SOCIETE SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian COQUEREAU et Monsieur Simon COUSIN représentants de la société SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT.

Messieurs COQUEREAU et COUSIN présentent leur société ainsi que plusieurs sites situés sur des terrains appartenant à la commune. Ces sites pourraient accueillir des projets de parcs photovoltaïques (parcs solaires villageois).

Pour la réalisation des études, puis des implantations, un préalable serait nécessaire : la signature d'une promesse de bail. En contrepartie, par la suite, un loyer (de 1.200 € à 3.000 € par an selon la puissance) serait versé à la commune.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT et plusieurs autres conseillers municipaux souhaiteraient que les voisins de ces différents sites soient, au préalable, informés de ces potentielles implantations afin qu'ils puissent donner leur accord.

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe qui avait été donné par le Conseil Municipal en 2022 pour le projet de panneaux photovoltaïques sur les étangs de la Millasserie.

Monsieur le Maire propose de repousser la prise de décision du Conseil Municipal et de rencontrer au préalable les voisins concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

DCM N°2023 – 050 : VALIDATION DE LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé du personnel et Maire délégué.

Monsieur DAVY prend la parole au sujet du temps de travail du personnel communal. A la demande de la Préfecture, il nous faut indiquer comment en est calculée la durée annuelle légale. Celle-ci, pour un agent à temps complet, est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (article 1 du décret n°2000-

815).

Pour rappel, la délibération n°2021-065 du 13 septembre 2021 confirmait que la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray respectait la réglementation des 1607 heures annuelles. Il nous faut maintenant en préciser le calcul :

Nombre total de jours sur l'année	366
- Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
- Jours fériés	9
Nombre de jours travaillés = 366 – (104+25+9)	228
Nombre d'heures travaillées = 228 x 7 heures = 1596 (arrondi à la centaine supérieure)	1600
+ Journée de solidarité (lundi de Pentecôte)	7
TOTAL EN HEURES :	1607

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du calcul de la durée annuelle de travail des agents de la commune, prend acte de la conformité à la réglementation des 1607 heures et confirme donc les cycles et organisations de travail actuellement appliqués aux agents de la commune.

DCM N° 2023 – 051 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes :

- 1) **1 Poste** au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet **à supprimer** suite au départ à la retraite d'un agent.
- 2) **1 Poste** au grade d'adjoint technique à temps complet **à créer** pour remplacer l'agent parti à la retraite.
- 3) 1 poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,40/35^{ème}) **à supprimer** et 1 poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29,40/35^{ème}) **à créer** suite à **un avancement de grade**.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions et à approuver le nouveau tableau des effectifs ci-après :

TABLEAU DES 21 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière administrative : 5 emplois permanents à temps complet		
Directeur	1	Grade : Attaché principal
Secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Morannes)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire (Chemiré-sur-Sarthe)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière technique : 13 emplois permanents à temps complet		
Responsable Services techniques Daumeray	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Resp. Voirie et Espaces verts de Morannes	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents des services techniques	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents des services techniques	3-1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste à supprimer)
Agents des services techniques	5+1	Grade : Adjoint technique (1 poste à créer)
Responsable restaurant scolaire de Morannes	1	Grade : Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire de Daumeray	1	Grade : Adjoint technique

TABLEAU DES 21 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (suite)		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière animation : 1 emploi permanent à temps complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation
Filière sociale : 1 emploi permanent à temps complet		

ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Filière sportive : 1 emploi permanent à temps complet		
Educateur Sportif	1	Grade : Educateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES 15 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière technique : 9 emplois permanents à temps non complet		
Agent de service + ménage des locaux	0+1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1 poste à créer à 29,40/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	2-1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste à supprimer à 29,40/35 ^{ème} + 20,26/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	7	Grade : Adjoint technique (18,20/35 ^{ème} + 23,94/35 ^{ème} + 5,69/35 ^{ème} + 28,50/35 ^{ème} + 12,20/35 ^{ème} + 24,72/35 ^{ème} + 8,62/35 ^{ème})
Filière sociale : 4 emplois permanents à temps non complet		
ATSEM	3	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (29,60/35 ^{ème} + 27,13/35 ^{ème} + 31,25/35 ^{ème})
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})
Filière Animation : 2 emplois permanents à temps non complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (31,5/35 ^{ème})
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation (14,5/35 ^{ème})

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de Morannes sur Sarthe – Daumeray, qui sera adressé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, afin qu'il approuve la suppression du poste lors de sa séance du 16 octobre 2023. Cette modification prendra effet au 1^{er} juillet 2023.

La délibération n°DCM 2022-091 du 5 décembre 2022 sera également transmise au Comité Social Territorial afin que la suppression des 2 postes, votée lors de cette séance, soit approuvée.

DCM N° 2023 – 052 : SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC– OPERATION DEV093-22-24

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 : La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV093-22-24 Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C2 rue des Ecoles à CHEMIRE SUR SARTHE.

- montant de la dépense : 2 126,29 € net de taxe,

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 594,72 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur de la commande.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Comptable de la Commune, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2023 – 053 : ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE REGULARISATION DE
PROCEDURE INSTALLATIONS CLASSEES COMMUNES DE CHATEAU GONTIER SUR
MAYENNE, GENNES-LONGUEFUYE, ST DENIS D'ANJOU et BOUERE**

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète de la Mayenne a prescrit, par arrêté en date du 26 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique complémentaire, du lundi 26 juin au mardi 18 juillet 2023 inclus, dans le cadre de la régularisation de la procédure ayant conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral N°2014112-0001 du 22 avril 2014 autorisant la société ERELIA MAYENNE à exploiter sur les territoires des communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint Denis d'Anjou et Bouère une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant onze aérogénérateurs dont la hauteur du mât nacelle comprise est supérieure à 50 mètres implantés sur les communes de Azé (commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne), Gennes-sur-Glaize (commune nouvelle de Gennes-Longuefuye) Saint-Denis d'Anjou et Bouère, conformément aux arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes des 27 avril 2021 et 25 novembre 2022.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité sur ce projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier. Après avoir entendu les différentes observations du conseil municipal, il propose de passer au vote. Plus du tiers des membres présents en ayant fait la demande, ce vote aura lieu au scrutin secret.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT regrette que l'on passe au vote sans plus de discussion.

Après avoir procédé aux opérations de vote à scrutin secret, Monsieur le Maire fait procéder au dépouillement des votes. Les résultats sont les suivants :

- **Abstentions : 3**
- **Avis favorables : 11**
- **Avis défavorables : 13**

Le Conseil Municipal, émet donc un AVIS DÉFAVORABLE à la réalisation de ce projet.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT fait remarquer qu'il ressort de ce vote que le Conseil Municipal est opposé aux projets éoliens.

**DCM N° 2023 – 054 : CCALS – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023 – REVISION DU COUT DU SERVICE
COMMUN ADS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances. Madame ATANI expose le rapport n°1 de la CLECT de juin 2023 relatif à la révision du coût du service commun « autorisations d'urbanisme ».

Après cet exposé, Mme ATANI propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- *La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges*
- *La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

DCM N° 2023 – 055 : BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Montant		Chapitre	Libellé	Montant	
Compte		Chapitre	Compte	Compte		Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00					
6811	Dotations aux amortissements des immo		30 000,00				
022	Dépenses imprévues	- 3 000,00					
022	Dépenses imprévues		- 3 000,00				
67	Charges exceptionnelles	3 000,00					
673	Titres annulés		3 000,00				
023	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00	- 30 000,00				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	-	-		TOTAL RECETTES DE FONCT		

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
				021	Virement de la section de foncti.	- 30 000,00	- 30 000,00
				040	Opérations d'ordre de transfert entre	30 000,00	
				281318	Amortissements autres bât publics		15 000,00
				28152	Amort. Installations de voirie		15 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	-		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	-

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N°2023 – 056: REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreur matérielles sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions relève des corrections d'erreur matérielles sur exercice antérieur,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité :

- identifient les immobilisations pour lesquels des amortissements ont été constaté à tort les années antérieures soit car ces immobilisations étaient déjà totalement amorties soit car ces immobilisations ne relevaient pas de catégories d'immobilisations amortissables,

- identifient des subventions rattachées des actifs amortissables qui auraient du commencer à être reprises mais ne l'ont pas été,

Autorise le comptable public à effectuer la régularisation des biens détaillés ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire par débit des comptes 28xx et 13911 des immobilisations concernées en contrepartie du crédit du compte 1068 pour un total de 12 314,54€

La durée d'amortissement des immobilisations ci-dessous aux comptes 21316, 21318, 2135 sera ensuite corrigée pour les passer en catégorie « non amortissable ».

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements par 1068
21316	M-769	COLUMBARIUM/CIMETIERE MORANNES	15/03/2019	6	6 675,59	3 337,80	3 337,79	3 337,80
						Total régularisation Débit 281316		3 337,80
21318	D-ABBAYE 2019	POSE CHAUDIERE SALLE ABBAYE DAUMERAY	14/11/2019	10	3 528,65	1 058,61	2 470,04	1 058,61
21318	MS-562	INSTALLATION ENCEINTES PASSIVE	10/02/2016	20	1 461,88	363,89	1 097,99	363,89
21318	MS-690	POSE TOLES TRANSLUCIDES FAITAG	04/10/2016	10	5 779,80	2 889,90	2 889,90	2 889,90
21318	M-367	SALLE DES FETES	29/10/2007	6	593,78	395,04	197,94	395,04
21318	M-509	CRECHE	12/12/2013	0	20 883,69	183,37	20 700,32	183,37
21318	M-807	REHABILITATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES	24/09/2019	20	7 380,00	1 107,00	6 273,00	1 107,00
21318	713	PROJECTEURS EXT SALLE FETES/SPORTS MORANNES	28/03/2017	10	1 106,89	553,45	553,44	553,45
						Total régularisation Débit 281318		6 552,06
2135	D-C439/2018	AVALOIR A LA SALLE DES FETES	16/07/2018	10	2 773,10	1 109,24	1 663,86	1 109,24
2135	D-0587/2018	AVALOIR AU GROUPE SCOLAIRE MAURICE LUDAN	16/07/2018	10	2 378,34	951,32	1 427,02	951,32
2135	MS-668	CREATION PLATEFORME DE LAVAGE	18/04/2016	15	708,00	236,00	472,00	236,00
						Total régularisations Débit 28135		2 296,56
2181	M-494-1	FILTRE HOTTE ETAGERES CUISINE	31/12/2012	6	1 478,26	1 478,34	-0,08	0,08
2181	M-502	ARMOIRE FROIDE POSITIVE CANTIN	31/12/2012	6	2 524,76	2 524,80	-0,04	0,04
						Total régularisation Débit 28181		0,12
1311	C-154	DEUX URNES MAIRIE CHEMIRE	23/06/21	10	380,00	0,00	380,00	38,00
1311	M-860	ECRANS PROTECTION P/BUREAUX DE VOTE	17/05/21	10	900,00	0,00	900,00	90,00
						Total régularisation Débit 13911		128,00
						TOTAL régularisations Crédit 1068		12 314,54

DCM N° 2023 – 057 : TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières et des coûts de production, de voter les nouveaux tarifs ci-dessous qui devront s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 3,15 € repas enfant domicilié dans la commune (ancien tarif : 3,10 €),
- 3,65 € repas enfant domicilié hors commune et repas exceptionnel enfant (ancien tarif : 3,60 €),
- 6,10 € repas adulte (ancien tarif : 6,00 €),
- 2,00 € vaisselle volontairement cassée (pas de changement).

Monsieur le Maire fait aussi savoir que selon Monsieur TROJANI, Conseiller aux décideurs Locaux (DGFIP) il peut être envisagé, en fonction de l'évolution des coûts, de procéder à deux augmentations de ces tarifs dans l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

DCM N° 2023 – 058 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter de la manière suivante ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023:

- Si QF < ou = à 737 € : 0,62 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,60 €)
- Si QF > à 737 € : 0,88 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,85 €)
- Sur-taxation pour prise en charge après l'horaire de fermeture : 6,50 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6,10 €).

QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

DCM N° 2023 – 059 : TARIFS DU JUDO à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du judo à compter du 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- 26,00 € par enfant pour un paiement au trimestre (ancien tarif : 25.00 €),
- 69,00 € par enfant pour un paiement à l'année (ancien tarif : 67,00 €).

Possibilité de remboursement en cas d'absence du professeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2023 – 060 : TARIFS DE LA GYMNASTIQUE ADULTE à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la gymnastique adulte à compter du 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- 29,00 € par personne pour un paiement au trimestre (ancien tarif : 28,00 €),
- 72,00 € par personne pour un paiement à l'année (ancien tarif : 70,00 €).

Possibilité de remboursement en cas d'absence du professeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2023 – 061 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs des services communaux et notamment des salles communales ont été votés par délibération N°2022-074 en date du 3 octobre 2022.

Cette délibération prévoyait la disposition suivante :

- 1^{ère} location association : moins 50% du montant de la location.

Monsieur le Maire propose la nouvelle disposition suivante :

- Les associations de la commune bénéficieront de – 50% sur la location de leur choix (et non plus obligatoirement sur la première location de l'année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

DCM N° 2023 – 062 : CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS ANNEXES DES SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de deux bâtiments annexes (hangars) aux services techniques de MORANNES et de DAUMERAY.

Le bâtiment pour les services techniques de MORANNES (sur la parcelle 220 F1429) consisterait en la construction d'un hangar d'une surface de 79 m².

Le bâtiment pour les services techniques de DAUMERAY (sur la parcelle 119 B 107) consisterait aussi en la construction d'un hangar d'une surface de 79 m².

Ces constructions nécessiteront l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer et déposer les dites demandes de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer et déposer les demandes de permis de construire.

DCM N° 2023 – 063 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CINE VACANCES

Monsieur le Maire fait savoir que le Cinéma CONFLUENCES à 72300 SABLÉ SUR SARTHE propose à la commune, dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonomes dès le plus jeune âge, de renouveler l'opération « CINE-VACANCES ».

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place sur lequel la commune s'engage à prendre 50 % à sa charge.

Ces places de cinéma concernent les enfants de la commune, et enfants scolarisés dans la commune, âgés de 3 à 17 ans.

Une nouvelle convention est proposée pour les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Du 8 juillet au 3 septembre 2023,
- Du 21 octobre au 5 novembre 2023,

- Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024,
- Du 24 février au 10 mars 2024,
- Du 20 avril au 5 mai 2024.

Chaque enfant pourra bénéficier de deux places pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2023 et d'une unique place pour chacune des autres périodes de vacances scolaires.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT, père du gérant du cinéma CONFLUENCES, quitte la salle.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'accepter la prise en charge 2 € par ticket de cinéma,**
- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre le cinéma CONFLUENCES à SABLE SUR SARTHE et la Commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT est invité à revenir en salle du conseil.

DCM N°2023 – 064 : TRAVAUX EGLISE DE MORANNES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2022 des fissures importantes sur les pilastres et murs de l'église St Aubin de MORANNES ont été constatées. A sa demande, une étude diagnostic a été réalisée par M. Bertrand PENNERON architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre des trois dernières tranches de restauration de cet édifice.

Les conclusions de ce diagnostic, ainsi que l'avis de Madame HECTOR Architecte des Bâtiments de France, ont conduit Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité, à interdire l'accès de cet édifice dès le 3 avril 2023.

Cette étude a mis en évidence que des travaux doivent être réalisés en urgence sur la nef pour remédier aux désordres apparus (*équilibres instables*). Des travaux dits de mise en valeur pourraient à cette occasion être aussi réalisés (enduits extérieurs).

Le montant des travaux à réaliser auxquels il convient d'ajouter certaines missions dont la maîtrise d'œuvre s'élève à 750.458,76 € HT.

Ces travaux pourraient être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Travaux d'urgence	551 610,95	DRAC 30%	225 137,62
Travaux de mise en valeur	113 084,37	REGION 30 %	225 137,62
Missions diverses	6 000,00	DEPARTEMENT	30 000,00
Maîtrise d'œuvre	79 763,44	AUTOFINANCEMENT 36%	270 183,52
TOTAL HT	750 458,76	TOTAL HT	750 458,76

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter le plan de financement ci-dessus,**
- **de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser la réalisation des travaux,**
- **d'accepter la programmation suivante :**
 - **début des travaux : Février 2024**
 - **fin des travaux : Juillet 2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Une souscription auprès des donateurs privés pourra être mise en place par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Louis GUÉRY pense que ce projet peut être fédérateur pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que si d'aventure la commune revenait à ses limites antérieures, ces travaux seraient très difficiles à financer.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT est étonné que rien ne bouge depuis plus de quatre années pour l'église de CHEMIRE SUR SARTHE alors que pour l'église de MORANNES un projet a vu le jour en deux mois.

Madame Sylvie LECOURT, Maire déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE et adjointe au Maire répond qu'il a tout d'abord fallu attendre plusieurs années pour que l'église de CHEMIRE soit inscrite dans

sa totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ensuite, l'église de MORANNES étant maintenant fermée pour des raisons de sécurité, sa remise en état est devenue plus urgente. Elle précise que la mission de Maîtrise d'œuvre passée avec M. PENNERON pour la réalisation de ces travaux existait déjà du temps de l'ancienne municipalité. Les travaux auraient donc dû être déjà effectués.

DCM N°2023 – 065 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « TRAVAUX EGLISES »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants et urgents sont nécessaires pour réouvrir l'église St Aubin de MORANNES, des travaux encore plus importants devront par la suite être programmés pour la remise en état de l'église St Jacques de CHEMIRE SUR SARTHE.

Monsieur le Maire propose donc de constituer une commission qui serait chargée d'apporter un avis sur le suivi et les travaux de toutes les églises de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Celle-ci serait composée des personnes suivantes : Jean-Marie CARDOEN (Président), Sylvie LECOURT, Jean-Luc DAVY, Béatrice ATANI, Louis GUÉRY, Françoise MOGUET, Xavier DE RICHEMONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret,
- accepte la création et la composition de la commission présentée par M. le Maire.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE PUBLIQUE DE MORANNES:** Monsieur le Maire fait savoir que l'Inspection Académique prévoit la fermeture d'une classe à l'école publique de MORANNES lors de la rentrée de septembre du fait de la baisse des effectifs (120 élèves inscrits au lieu de 130 actuellement).

- **PROCEDURE DE DÉFUSION:** Monsieur le Maire regrette que certains conseillers municipaux aient tenu dans la presse des propos inqualifiables sur les habitants de Daumeray. Il regrette aussi que le rapport établi par la Commission Consultative relaie de fausses informations.

La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

La secrétaire de séance,
Alexandra RENAULT.

